

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE METZ  
ET LA FEDERATION DES COMMERCANTS DE METZ  
POUR L'EXERCICE 2011**

**Entre :**

La **Ville de Metz**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 30 juin 2011, également désignée ci-après par les termes « la Collectivité » ou « la Ville », d'une part,

**Et**

La **Fédération des Commerçants de Metz**, association régie par les articles 21 à 79 du Code civil local, dont le siège social est situé 9 rue des clercs 57000 Metz, représentée par son Président, Monsieur Alain STEINHOFF, agissant pour le compte de l'association, également ci-après désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

**PREAMBULE**

Il est rappelé que, conformément à ses statuts, l'Association a pour objet :

- la promotion et l'animation de l'activité économique et commerciale de Metz,
- la défense des intérêts de ses membres par leur Fédération en vue de déterminer une politique de ville cohérente et équilibrée.

Cet objet implique une promotion de Metz par :

- l'animation et le développement du tissu commercial de la Ville ;
- le renforcement de l'attractivité du centre-ville face aux zones commerciales de périphérie ;
- le maintien de la renommée de Metz comme étant « La première Ville » commerçante de Lorraine ;
- l'accompagnement des membres dans la formalisation de leur stratégie de développement économique.

La Fédération des Commerçants a, dans le cadre des animations engagées au début de l'année 2011, demandé à SYNER GLACE d'installer une patinoire afin de renforcer les animations liées au déroulement du marché de Noël. Face au succès rencontré par cette activité, et pour accompagner le maintien de la grande roue sur la même période, la Fédération a demandé à SYNER GLACE de maintenir l'équipement durant les mois de janvier à mars.

Ce maintien a ainsi permis de conférer à la Place nouvellement inaugurée une image vivante et animée et familiariser ainsi les Messins avec ce nouvel espace urbain afin de se l'approprier. Cette initiative s'inscrit également dans un accompagnement du développement touristique de Metz afin de créer, sur une période qui est généralement creuse en ce domaine, des activités familiales et ludiques.

Cette période complémentaire n'ayant pas été prévu à l'origine, il convient, compte tenu de

l'intérêt général qu'a représenté le maintien de la patinoire sur la Place de la République, de participer à cette animation par le versement d'une subvention complémentaire de 80 000 € TTC.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du complément de subvention allouée par la Ville de Metz à l'Association pour l'exercice 2011.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à une action complémentaire d'animation commerciale de la Place de la République.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue le 1<sup>er</sup> juin 2011 et suivra donc la durée de la convention auquel il se rattache.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION**

3.1 Le coût éligible du programme d'action est évalué à 80 000 euros TTC, conformément au budget figurant en annexe n°1 jointe au présent avenant.

3.2 Le budget de l'action présentée sous forme d'un budget détaillé indique les coûts éligibles à la contribution financière de la Ville.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE**

4.1. Pour l'année 2011, la Ville contribue financièrement à une action complémentaire pour un montant de 80 000 euros TTC.

4.2. La contribution financière complémentaire de la Ville mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement par délibération de la Ville de Metz ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 8, 9 et 10 de la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2011.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE FINANCIERE DE LA VILLE**

La subvention complémentaire sera versée en une seule fois à la notification de la convention.

La contribution financière sera créditez au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Crédit Mutuel Place St Jacques  
Code banque : 10278  
Code guichet : 05006  
Numéro de compte : 00010878745  
Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Metz. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Metz Municipale.

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Les autres dispositions de la convention susvisée du 1<sup>er</sup> juin 2011 demeurent applicables.

FAIT à METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Moselle  
ou son représentant dûment habilité

Pour la Fédération des Commerçants de Metz  
Le Président,

Alain STEINHOFF